

Présents : C. BONNAT, A. CAILLOT, V. FRICONNET, R. DANIEL, E. ROULAUD, Y. CHERBEIX, P. MEYNARD, M. AUBRUN, A. DANIEL, G. JACQUEMENT, L. LAVAUD, R. GUINEBERT, M.L. JACQUEMENT
Absente : E. GOURLAOUEN

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 19h10

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14/04/2022

Aucune remarque de la part des membres du Conseil, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Souscription des emprunts pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement : présentation des propositions et signature des contrats de prêts

Le Maire donne des explications sur les modalités de l'emprunt de 220 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 30 ans et indexé sur le taux du livret A.

Un autre emprunt devra être contracté pour un montant de 150 000 €. Deux banques ont été contactées, à savoir la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Le Maire présente ces propositions au Conseil, mais elles ne sont pas suffisamment explicites pour prendre une décision.

Après en avoir discuté, le Conseil autorise le Maire à réaliser l'emprunt de 220 000 € et signer le contrat de prêt correspondant, mais décide de reporter le choix de la Banque concernant l'emprunt de 150 000 €. 3 Banques seront recontactées dont la Banque Postale.

3) Garantie apportée pour l'emprunt souscrit par l'ODHAC pour la construction des pavillons pour personnes âgées

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter cette garantie à l'ODHAC, qui a souscrit un emprunt de 346 452 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, garantie à hauteur de 50 %, soit la somme de 173 226 €.

Accord du Conseil pour apporter cette garantie à l'ODHAC.

4) Signature d'une convention avec l'Avocat pour le règlement de ses honoraires, suite à l'arrêt rendu par la C.A.A. de BORDEAUX

Une nouvelle convention n'est pas nécessaire car celle qui avait été signée précédemment est toujours valide.

Le Maire explique la situation concernant l'arrêt rendu par la Cour d'Appel au sujet du litige avec un administré, qui condamne la Commune à verser une somme de 16 000 € correspondant à des pénalités.

Une réunion sera organisée avec toutes les parties concernées pour tenter de trouver une solution.

Consécutivement à cette entrevue, une décision sera prise par le Conseil lors d'une prochaine réunion pour définir de l'action à mener dans cette affaire.

5) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le Budget Assainissement

La Trésorerie demande d'admettre en non-valeur une somme de 113,93 € qui concerne le règlement d'une facture d'assainissement d'une personne, ayant quitté la Commune depuis 2017 et dont l'adresse est inconnue.

Le Conseil donne son accord pour l'admission en non-valeur de cette somme.

6) Réforme de publicité des actes pris par les Collectivités Locales (délibérations et arrêtés), à compter du 1^{er} Juillet 2022 : choix du mode de publicité retenu

Le Maire ainsi que Véronique FRICONNET donnent des explications sur les modalités de cette réforme, qui concerne la retransmission des actes des Collectivités Territoriales, arrêtés et délibérations principalement.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de conserver la forme actuelle.

Les actes seront affichés, publiés sur papier ainsi que sous format électronique sur le site internet de la commune.

7) Demande de participation d'une famille pour un voyage scolaire

Une famille demande à la commune de participer au voyage scolaire d'un enfant.

Cet enfant n'avait pas été mentionné par le Collège de Châlus, lorsque la demande pour l'ensemble des enfants de la commune avait été faite.

Le Conseil donne son accord pour qu'une participation de 50 € soit accordée à la famille, comme cela a été le cas pour les autres élèves.

8) Questions diverses

*** Passage à la nouvelle nomenclature comptable**

Eric ROULAUD donne le compte rendu d'une réunion de l'ATEC (Agence Technique Départementale) qui a eu lieu lundi 27 juin au Conseil Départemental pour traiter ce sujet.

Une commission d'appels d'offres a été nommée pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché pour la mise à disposition de nouveaux logiciels à l'ensemble des communes adhérentes à l'ATEC.

L'installation de ces logiciels ainsi que la formation, commenceront à la rentrée de Septembre pour que ce nouveau système comptable soit opérationnel au 1^{er} janvier 2023, afin d'anticiper l'entrée en vigueur de cette nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.

*** Révision du PLUI intercommunal**

Alain CAILLOT donne le résumé des sujets évoqués lors d'une réunion de la Communauté de Communes.

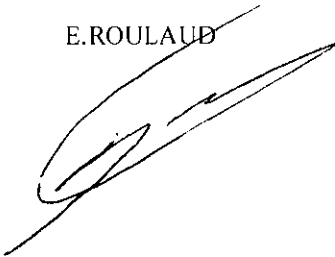
- La taxe de séjour sera réglée par tous les hébergeurs à la Communauté de Communes.
- Un rendez-vous sera pris pour chaque commune pour traiter de certains points particuliers, qui pourront donner lieu à une modification du PLUI.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 14 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

E.ROULAUD



Le Maire,

